



Syndicat national de
l'environnement



Patrick SAINT LEGER

Secrétaire général

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Les Lilas, le 17 mai 2019

Monsieur le Ministre

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Hôtel de Roquelaure

246 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

N/REF : SNE/PSL/2019/36

Objet : déconcentration des dérogations à la protection
des espèces protégées

Monsieur le ministre d'État,

Par courrier du 30 avril, je vous faisais part de l'analyse et des inquiétudes du Sne-FSU concernant la réforme de la procédure d'autorisation de travaux en site classé. Je vous informais de notre désapprobation sur la déconcentration complète envisagée aux préfets.

La même démarche est en cours pour la protection des espèces. Elle conduit à la déconcentration des dérogations à cette protection auprès du préfet de région.

Nos arguments sur le fond pour les sites classés s'appliquent pleinement aux espèces protégées. Je porte à votre connaissance plusieurs commentaires complémentaires.

La protection des espèces instaurée par la loi de 1976 est un dispositif fondateur de la protection de la nature. Cette protection forte, avec les réserves naturelles et les parcs nationaux, est un facteur de crédibilité et de reconnaissance de la politique de l'État et donc de notre ministère.

De nombreuses populations d'espèces et leurs milieux ont ainsi pu être préservées d'aménagements, de travaux et autres sources de perturbation et de destructions. Ce dispositif continue à faire ses preuves, à la condition qu'il soit appliqué avec rigueur et discernement.

Le recours à l'échelon ministériel est pour cela indispensable tant les pressions locales peuvent être fortes. Le seul recours à une décision préfectorale induira inévitablement des précautions moindres, voire des dérives conduisant à donner la priorité à la satisfaction de porteurs de projets influents ou à des arguments économiques.

La remise en question du Conseil national de protection de la nature (CNP), véritable institution de référence, est choquante tant ce conseil rend des avis scientifiques informés et indépendants sur les enjeux écologiques et les effets concrets des opérations qui lui sont soumises.

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

Tout aussi incompréhensible est le report de cette fonction d'instance nationale de référence aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel. Ce transfert appelle plusieurs remarques importantes :

- D'un point de vue institutionnel, ces conseils scientifiques sont sous la double tutelle de l'État (les DREAL) et des conseils régionaux, ce qui interroge d'emblée sur le statut des avis donnés. Par ailleurs, même pour des membres scientifiques, on ne peut exclure totalement que leur proximité d'acteurs locaux n'influence les avis donnés.
- Une expertise régionale ne peut pas avoir une vue d'ensemble suffisante de la biodiversité nationale et internationale, souvent nécessaire pour une argumentation scientifique solide, complète et harmonisée. Des compétences locales, régionales ou nationales ne sont pas d'un même niveau, même si elles sont complémentaires.
- Il est difficile de demander un investissement supplémentaire aux membres des CSRPN. Ces conseils ont actuellement une charge de travail importante qu'il n'est pas possible d'augmenter. D'autant plus que leurs membres sont des volontaires bénévoles.
- Il faut bien comprendre la difficulté des DREAL à recruter de nouveaux scientifiques. Un CSRPN doit impérativement être doté de compétences variées (groupes floristiques, faunistiques et d'habitats naturels...). Or les experts dans chacun de ces domaines sont peu nombreux à l'échelon régional. Le renouvellement de la composition des CSRPN est de plus en plus difficile.
- Les agents en charge de cette politique peuvent subir des pressions. La réforme engagée va les mettre en difficulté dans l'exercice concret de leurs missions et heurter le sens qu'ils lui donnent.

L'état alarmant de la biodiversité relevé par l'IPBES est le résultat de la lutte inégale entre l'action de protection de l'environnement et les intérêts économiques de court terme ; la France n'est pas épargnée par ce constat. Renoncer à une capacité d'agir de niveau national, c'est renoncer à enrayer l'effondrement de la biodiversité, c'est même l'accélérer.

Au moment où la communauté internationale ne peut plus ignorer l'état catastrophique de la biodiversité, la protection des espèces a aujourd'hui besoin qu'on conforte ses fondements et sa rigueur et que les agents et les services qui en ont la charge soient reconnus et soutenus pour cela.

Je vous demande donc d'abandonner ce projet de réforme.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre d'État, en l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général du Sne-FSU



Patrick SAINT-LEGER

Copie :

R. ENGSTRÖM, secrétaire générale MTES/MCTRCT

P. DELDUC, DGALN MTES